

RAPPORT N° 91/4-32
au Conseil Municipal

OBJET

SUBVENTION A LA TELEVISION EDUCATIVE DE LA REUNION

Dans le cadre de la *MISE EN OEUVRE DE LA TELEVISION EDUCATIVE DE LA REUNION*, le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) sollicite de la Municipalité une subvention de 100 000 F calculée au prorata de la population de la Commune.

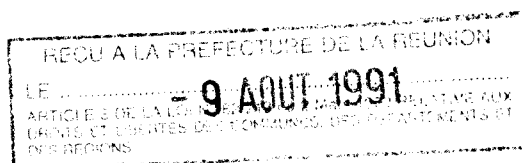
La Télévision Educative de la Réunion sera opérationnelle à partir du 23 septembre prochain, avec comme partenaires institutionnels financiers :

- l'Académie de la Réunion,
- R.F.O.,
- le Conseil Régional,
- le Conseil Général,
- et les municipalités.

La Télévision Educative de la Réunion produira quatre émissions hebdomadaires animés par des enseignants et des professionnels de l'audiovisuel pour un public scolaire et élargi, destinées à ouvrir une fenêtre sur le monde, à connaître et faire connaître la Réunion.

Je vous propose de vous prononcer sur cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-32
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

SUBVENTION A LA TELEVISION EDUCATIVE DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-32 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture, Ecoles, et Finances ;

Le plan de financement de l'opération devra être précisé.

A noter que R.F.O.-Réunion, le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Académie de la Réunion participent à ce financement.

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

donne un accord de principe pour la participation de la Commune au projet de Télévision Educative de la Réunion, sous réserve que la convention que R.F.O.-Réunion a signée avec R.F.O.-Paris soit communiquée aux services municipaux de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

